

CIRCULAIRE N° 124/95

OBJET : Gestion des déchets hospitaliers.

REFERENCE : Ma circulaire n° 76/92 du 18 Septembre 1992

Dans le cadre du suivi des mesures d'hygiène mises en oeuvre pour la promotion de la propreté et de l'hygiène dans les établissements hospitaliers et sanitaires, il m'a été donné de constater que les incinérateurs de certaines structures hospitalières et sanitaires se trouvent mal exploités voire non fonctionnels.

A cet effet, tout en vous rappelant les termes de ma circulaire citée en référence, relative à la gestion des déchets hospitaliers, j'ai l'honneur d'inviter Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique et les Directeurs des Etablissements Hospitaliers et Sanitaires à veiller rigoureusement et personnellement à la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- Tri de déchets à la source au niveau de chaque service (utilisation de sacs en couleur différente).

- Acheminement et stockage hygiénique des déchets à l'intérieur de l'établissement.

- Nettoyage et entretien réguliers de l'environnement des bâtiments sanitaires et hospitaliers et du réduit à poubelles.

- Incinération exclusive des déchets d'activité de soins (septiques) pour les établissements dotés d'incinérateurs fonctionnels.

- Décontamination des déchets d'activité de soins pour les établissements non dotés d'incinérateurs.

Les établissements disposant d'incinérateurs fonctionnels doivent :

- Affecter un agent responsable formé dans ce domaine qui sera chargé de l'exploitation de l'appareil.

- Procéder aux opérations d'entretien périodique selon le timing ci-joint (annexe 1) par un technicien chauffagiste de l'hôpital et conformément à la fiche technique jointe en annexe 2.

Toutefois, le Centre d'Etudes Techniques de Maintenance Bio-médicale et Hospitalière pourrait assurer l'assistance technique des établissements concernés.

Un rapport mensuel, visé par Mr le Directeur Régional de la Santé Publique, sur l'état d'avancement des termes de cette circulaire devra parvenir régulièrement aux services de la Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement (conformément au modèle ci-joint).

J'attache la plus haute importance à ce que les mesures figurant dans cette circulaire soient mises en oeuvre avec la plus grande rigueur.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE



SIGNE : DR HEDI M'HENNI

Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé)
Publique)

Messieurs les Directeurs Généraux) POUR EXECUTION
des Etablissements Publics de Santé)

Messieurs les Directeurs des Hôpitaux,)
Instituts et Centres Spécialisés)

Messieurs les Chefs de Service d'Hygiène) POUR SUIVI
du Milieu et d'Assainissement)

Messieurs les Directeurs de l'Administration) POUR INFORMATION
Centrale)

ANNEXE I

PERIODICITE DES OPERATIONS D'ENTRETIEN DES INCINERATEURS

	TOUS LES JOURS	TOUTES LES SEMAINES	TOUS LES MOIS	TOUS LES TROIS MOIS	TOUS LES ANS
DECENDRAGE AVANT DEMARRAGE	X				
VERIFICATION DES BRULEURS		X			
GRAISSAGE DES GONDS DE PORTE		X			
NETTOYAGE COMPLET DE LA SOLE		X			
VERIFICATION DES INJECTIONS D'AIR/ SOLE		X			
SURVEILLER L'ETAT DU REFRACTAIRE			X		
NETTOYAGE DES CENDRES DANS TRAPPE SOUS PORTE DECENDRAGE				X	
MOTOREDUCTEURS VERIFIER NIVEAU D'HUILE				X	
MOTOREDUCTEURS CHANGER L'HUILE					X

